

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la Ville de Creil de réaliser des opérations de restauration sur plusieurs œuvres de la collection du musée Gallé-Juillet.

■ **Décide**

Article 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 448,00 €, pour une opération de restauration sur une écuëlle.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'une écuëlle	897,50 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	448 €
		Ville de Creil 50 %	449,50 €
TOTAL	897,50 €	TOTAL	897,50 €

Article 2 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 1 450,00 €, pour une opération de restauration sur un écran de cheminée.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'un écran de cheminée	2 900 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	1 450 €
		Ville de Creil 50 %	1 450 €
TOTAL	2 900 €	TOTAL	2 900 €

Article 3 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 3 878,00 €, pour une opération de restauration sur un lot d'objets d'art en plâtre et en biscuit de faïence fine.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'un lot d'objets d'art en plâtre et en biscuit de faïence fine	7 757,5 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	3 878 €
		Ville de Creil 50 %	3 879,5 €
TOTAL	7 757,5 €	TOTAL	7 757,5 €

Article 4 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 3 625,00 €, pour une opération de restauration sur une armoire Normande.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'une armoire Normande	7 250 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	3 625 €
		Ville de Creil 50 %	3 625 €
TOTAL	7 250 €	TOTAL	7 250 €

Article 5 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 4 282,00 €, pour une opération de restauration sur un ensemble de faïences.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'un ensemble de faïences	8 565 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	4 282 €
		Ville de Creil 50 %	4 283 €
TOTAL	8 565 €	TOTAL	8 565 €

Article 6 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 060-216001743-20260805-DM_2026_411-AU

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de l'exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](#) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 juillet 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSE

Date de notification : 05/08/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 05/08/2026